

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le mardi 2 avril 2024 à 19h30, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, le conseiller Jean-Michel Noël, la

conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Sébastien Fournier, directeur général adjoint, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, Mme Joëlle-Anne Côté, coordonnatrice aux communications et aux relations publiques et M. Marc Dupont, coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement., M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
- 4. RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**
 - 4.1 rapport du maire**
 - 4.2 État des revenus et dépenses**
- 5. QUESTIONS DU PUBLIC**
 - question d'ordre général;
 - durée maximale: 20 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 6. RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS**
- 7. ACCEPTATION DES COMPTES**
 - 7.1 comptes du mois;
- 8. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
 - 8.1 ouverture de soumission - Entretien ménager des bâtiments de services de Parc Canada à Cap-des-Rosiers, de la halte routière à Saint-Maurice et de la roulotte de service des terrains sportifs à Rivière-au-Renard
 - 8.2 ouverture de soumission - Collecte des encombrants et des gros rebuts 2024-2026
 - 8.3 ouverture de soumission - Remplacement d'une interface opérateur et d'un UPS pour l'unité de traitement UV
- 9. SERVICES MUNICIPAUX**
 - 9.1 Protection contre les incendies**
 - 9.2 Urbanisme, aménagement et environnement**

9.2.1 services professionnels visant la réalisation de la planification stratégique 2024-2034

9.3 Loisirs et culture

9.3.1 subvention «Volet 2 » accordées aux organismes culturels et sportifs 2ième session 2024

9.4 Travaux publics

9.4.1 paiement de facture - Immatriculations 2024-2025

9.4.2 taux de location machineries et de la main-d'œuvre de la Ville de Gaspé 2024-2025

9.5 Services administratifs

9.5.1 bail - Sécurité préembarquement GardaWorld Inc. et résiliation du bail consenti à Securitas Transport Security Limited

9.6 Services juridiques et greffe

9.6.1 demande de dérogation mineure - monsieur Hugo Cavanagh, pour le Cégep de la Gaspésie et des Îles

9.6.2 vente d'une parcelle de route désaffectée - Lot 3 618 555 partie, cadastre du Québec - Monsieur Luc Cotton

9.6.3 adoption et entrée en vigueur du calendrier de conservation

9.7 Direction générale

9.7.1 déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique

9.7.2 offre de services - Gespe'gewa'gi Institute of Natural Understanding - Lien routier

9.7.3 plan de transport relatif à l'entente sur l'exploitation d'un service de transport adapté

9.7.4 modification de la limite de vitesse sur le boulevard du Griffon - Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable

9.7.5 aide financière – Sentier du bout du monde - Projet d'agrandissement du parc d'habiletés au Mont-Béchervaise

9.7.6 modification de la résolution 24-01-027 - demande d'aide financière – projet de conversion de l'église Saint-Alban de Cap-des-Rosiers en résidence pour aînés

9.8 Ressources humaines

9.8.1 embauche de sauveteurs à la plage Haldimand - Été 2024

9.9 Projets majeurs

10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

- 10.1 adoption du règlement - 1156-11-65
- 10.2 adoption du règlement - 1172-12-13
- 10.3 décrétant un emprunt de 1 112 867.50 \$ et une dépense d'une somme de 1 112 867.50 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de l'usine d'épuration des eaux usées de Sandy-Beach et de composantes des réseaux d'aqueduc et d'égout

11. AVIS DE MOTION

- 11.1 décrétant une dépense et un emprunt de 1 105 277 \$ pour la réalisation de travaux de démolition des bâtiments au 152, rue Jacques-Cartier

12. RAPPORT DES COMITÉS

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

RÉS. 24-04-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

RÉS. 24-04-002

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les Cités et villes, et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 4 et 18 mars 2024, résolutions 24-03-001 à 24-03-054 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

RAPPORT DU MAIRE

M. le Maire fait le point :

D'abord, vous pardonneriez mon accoutrement... Mais une gageure, c'est une gageure! Si nos Corsaires avaient remporté la finale de la Ligue Senior, c'est mon ami Philippe Guilbert, le maire de Trois-Pistoles, qui

porterait le chandail de nos Corsaires... Mais voilà, je suis un gars de parole, alors je porte le chandail des Fondations BA de Trois-Pistoles...!

Déjà en avril... On a eu un mois de mars plus enneigé que le reste de l'hiver, et c'est bien correct ainsi.

L'hiver a été tardif, mais la saison des sucres est plus hâtive que d'habitude; ce sont les aléas climatiques avec lesquels nous devons nous adapter...

Je souhaite souligner aussi en début de séance qu'aujourd'hui marque la Journée internationale de l'Autisme et qu'avril est le mois de l'autisme au Québec; ayons une pensée spéciale pour les personnes vivant avec un trouble du spectre de l'autisme.

BILAN DES RENCONTRES

Ceci dit, j'enfile comme d'habitude avec le bilan, en rafale, des rencontres et autres événements auxquels j'ai participé depuis mon dernier bilan. Nous couvrirons les 4 semaines du 4 mars au 2 avril inclusivement :

- Avec ce soir, j'ai participé à 3 séances du Conseil municipal et 1 assemblée de consultation durant cette période, en plus d'une journée de réflexion stratégique en format lac à l'épaule avec le conseil et notre DG;
- Également un lac à l'épaule du Conseil d'administration de Destination Gaspé, en plus d'autres discussions avec la direction; et
- 1 Conseil des maires de la MRC ainsi qu'un comité de vitalisation;
- Au niveau régional, nous avons seulement eu :
 - 1 C.A. de l'Alliance de l'Est en mode virtuel;
 - Et quelques rencontres internes avec les instances régionales.
- Du côté de l'UMQ :
 - 1 Conseil exécutif; et
 - Diverses représentations sur la scène fédérale via la FCM, notamment :
 - Une réunion des présidents des associations provinciales;
 - Un comité plénier;
 - 1 conseil d'administration; et
 - 1 rencontre de travail interne avec le personnel du Fonds municipal vert;
 - Aussi, au nom de l'Union, j'ai participé à l'assemblée de fondation de l'Union des Municipalités du Nouveau-Brunswick qui m'avait invité comme conférencier afin de leur présenter l'état de la fiscalité et des relations municipales-provinciales ici, au Québec, entre autres, les avancées qu'on a réalisé ces dernières années. Je suis heureux si on a su les inspirer, et j'ai, par le fait même, beaucoup appris à côtoyer ces dizaines de maires néo-brunswickois.
- Outre tous ces éléments de la sphère publique, j'ai aussi eu plusieurs rencontres internes avec les directions de la Ville, la MRC, la RÉGIM, l'UMQ et Destination Gaspé, entre autres;
- Dans les autres sphères politiques ou ministérielles :
 - J'ai eu une bonne rencontre de travail avec notre député, son équipe et le CPE, quant à l'avancement des projets de CPE à Gaspé;
 - Ainsi qu'une rencontre avec Gespeg et Parcs Canada afin de planifier une belle annonce qui aura lieu demain.
- En plus de toutes ces rencontres, j'ai dénombré 11 autres rencontres avec des organismes et entreprises, notamment avec

- des promoteurs de logements, le Cégep, des organisations touristiques, Pascan et PAL Airlines, entre autres;
- Du côté des événements :
 - J'ai participé, avec les conseillers Côté et Keays, à l'ouverture officielle du nouveau centre de pédiatrie sociale en communauté de la Côte-de-Gaspé, dans l'ancien presbytère de la Cathédrale de Gaspé. Je félicite encore cette extraordinaire équipe, ainsi que l'Abbé Cotton qui a laissé sa maison pour notre jeunesse vulnérable, un très beau geste de sa part.
 - Enfin, j'ai dénombré 18 entrevues médiatiques individuelles durant ces 4 semaines;

Ça conclut mon bilan des activités des dernières semaines.

ATTENTES BUDGÉTAIRES FÉDÉRALES

Je vais débiter ce soir en faisant part de quatre de nos attentes face au budget Freeland du 16 avril.

D'abord, je souhaite que le gouvernement du Canada investisse dans ses propres infrastructures, comme nos havres de pêches, notre Parc Forillon et le phare de Cap-des-Rosiers. Si chaque palier de gouvernement s'occupait de l'entretien de ses propres infrastructures d'abord, ce ne serait pas mauvais.

Ensuite, même si c'est surtout de juridiction provinciale, l'ajout de sommes en habitation et en logement, ça pourrait être utile, tout en respectant la prérogative de Québec et les priorités des municipalités.

Puis, j'ajoute le transport aérien régional. Que le fédéral fasse juste sortir de son mutisme, ce serait un gain.

Et évidemment, il y faut absolument soutenir notre milieu des pêches via des moyens spécifiques et bien adaptés, afin d'aider notre industrie et les 1000 travailleurs qui en dépendent à se sortir la tête de l'eau et à traverser dignement la crise qui sévit. S'il y a crise, c'est surtout en raison de mauvaises décisions prises à Ottawa, alors la moindre des choses serait d'aider à nous sortir de la crise, que ce soit par du rachat de permis et d'autres façons pour que notre monde puisse s'en sortir.

CARTE ÉLECTORALE

Du côté québécois, je salue la décision prise d'un commun accord par les 4 partis à l'Assemblée nationale, de suspendre la révision de la carte électorale afin de se laisser le temps de moderniser la loi, afin que celle-ci prenne désormais en compte l'étendue géographique et les particularités régionales lors de la délimitation des limites des comtés.

Au fond, que la loi exprime clairement les règles de la représentativité effective enseignées par la Cour Suprême dans l'arrêt Carter. Le principe est déjà dans la loi, mais il y a lieu de les préciser.

Bref, nous avons multiplié les pressions et les sorties sur ce dossier dans les derniers mois, et nous avons été entendus. C'est une belle victoire collective de la Gaspésie et des régions.

TRANSPORT AÉRIEN

Troisième grand dossier pour ce soir : le transport aérien.

J'ai rencontré PAL et Pascan en mars avec notre directeur général et notre directeur de l'aéroport.

Selon eux, la demande n'est pas encore de retour, mais c'est certain que l'hiver n'est jamais la meilleure période de l'année.

Pascan a reçu un coup de pouce de Québec et c'est tant mieux si ça peut les aider à continuer d'offrir le service à notre monde.

Mais je continue de croire que nous devons revoir le modèle plutôt que d'y aller de subventions à la pièce. Le Premier ministre a reconnu que c'était un service essentiel et s'est engagé à soutenir ce service; il faut que la machine suive la directive du grand patron...

On a aussi dénoncé en mars les bris de services de sécurité de nuit dans les aéroports de l'Est-du-Québec, où NAV Canada semble ignorer nos cris d'alarme. Les bris de services se sont poursuivis et on est vraiment tannés d'être les dindons de la farce de NAV Canada et du gouvernement fédéral en transport aérien...

PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Un autre grand chantier qui débutera sous peu, c'est l'élaboration d'une planification stratégique pour la Ville. Ce soir, nous accorderons le contrat à RCGT pour nous accompagner dans ce gros mandat.

Comme on s'y était engagés, le travail se fera en mode consultatif et devrait être terminé à la fin de 2024, avec une vision sur 10 ans nous menant aux festivités du 500e de la rencontre des peuples en 2034.

La planification inclura des angles socioéconomiques certes, mais aussi des angles urbanistiques; en fait, celle-ci servira de base pour l'élaboration du prochain plan d'urbanisme de la Ville.

De plus, la planification couvrira aussi des consultations sur l'usage futur des 2 grands terrains du centre-ville qui se libéreront dans les prochaines années, soit celui du MTQ et celui de l'aréna.

Bref, ce soir, on octroie le contrat d'accompagnement et la démarche suivra son cours tout au long de 2024. Les gens seront impliqués dans tout le processus, dès que la firme peut débuter son travail.

LOGEMENTS

J'enfile avec les dossiers de logements :

- Les 32 premières unités de Han Logement dans le secteur de la rue Forest devraient débuter à la fin du printemps; c'est en marche à grande vitesse; 16 à 32 autres unités suivront dans les 2 prochaines années;
- Le dossier des 144 logements de CVP avance aussi très bien depuis qu'on a levé le préavis d'utilisation de la clause résolutoire. Des partenaires techniques et financiers sont au dossier et ça roule, alors, pour le moment, on reste en confiance de voir un début de construction avant l'été;
- On avance aussi rondement dans le grand dossier de développement de Gestion Bourgades, derrière le Couche-Tard;
- Dans le dossier des Habitations de la Montagne, soit 84 unités abordables ici à Sandy Beach, bien on attend une bonne nouvelle sous peu, mais je vais laisser la prérogative de l'annonce aux gouvernements fédéral et québécois;

- Les 12 unités pour aînés à Petit-Cap doivent aussi ouvrir avant l'été; on a hâte;
- Il y a d'autres projets dans les cartons... mais c'est trop embryonnaire pour s'avancer, mais on avait promis de prendre les bouchées doubles et on commence à voir les vrais résultats.

FÉLICITATIONS

Je termine, comme d'habitude, avec quelques messages de félicitations:

- D'abord, à l'équipe de Vivre en Gaspésie et à tout le monde qui fait rayonner notre Gaspésie. Pour une 7^e année d'affilée, la région a un solde migratoire positif. Pour une 7^e année d'affilée, notre attractivité déjoue les pronostics des démographes. Bravo!
- En sports, bravo à nos athlètes qui ont bien performé aux derniers Jeux du Québec. Ils étaient 6 de Gaspé, soit Xavier Patterson en haltérophilie, Léanne Poulin en patinage artistique, Lyanna Bouchard en hockey féminin ainsi que les 3 karatékas Alex Mainville, Elisa Stienlet et Mila Touré. Alex Mainville et Éliisa Stienlet nous ont ramené des médailles, et Léanne Poulin une bannière d'excellence avec son équipe! Bravo! Nous envisageons tenir une petite cérémonie en leur honneur dans les prochaines semaines; notre équipe y travaille.
- Une autre mention spéciale pour Romain Drolet qui s'est rendu à une compétition internationale de soccer en Espagne, le World Challenge parrainé par le Real Madrid!;
- En natation, bravo à Éli Pelletier qui détient 3 standards en vue des championnats canadiens.
- On a aussi 3 karatékas en voie de se qualifier pour les championnats canadiens, soit Lycia Coulombe, Maïka Grenier et Evelyne Courtemanche.
- Je veux aussi féliciter tout le comité organisateur du tournoi régional de volley-ball scolaire qui s'est tenu ici à la mi-mars, ainsi que nos athlètes qui ont super bien performé, encore une fois!.
- Comme dernières félicitations, je souligne que notre projet Rivière-au-Renard, Capitale des Pêches est finaliste au prestigieux Mérite Ovation municipale de l'UMQ. Alors, je salue tous les penseurs, idéateurs, et réalisateurs de ce projet, et tous ceux qui y ont cru. Ça a été plus de 10 ans d'efforts de bénévoles, d'employés municipaux, de professionnels et de construction, dans un contexte d'adaptation aux changements climatiques, qui est déjà honoré en étant finaliste. On saura si on gagne les grands honneurs à la mi-mai, aux Assises de l'UMQ, où nous aurons un kiosque d'exposition devant plus de 2000 congressiste.

Alors, un gros merci à tous et toutes de faire rayonner notre Gaspé et notre Gaspésie!

CONCLUSION

Je conclus avec mes meilleurs vœux pour le mois d'avril.

Bonne fin de saison des sucres à nos acériculteurs.

Bonne saison de pêches à ceux qui pourront y aller.

Et encore un grand merci à toutes nos personnes impliquées dans le mieux-être de notre monde et dans le rayonnement de notre coin de pays, entre autres nos bénévoles qui contribuent massivement à nos événements sportifs et culturels.

À toutes et à tous, faites attention à vous et aux gens autour de vous. Merci.

À 19 h 52, la première période de questions est ouverte.

Intervenants

Objets

Andréanne Giasson	Aimerait féliciter Marion Leblond qui a remporté la finale régionale de secondaire en spectacles.
-------------------	---

RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Le conseiller Mathieu Denis :

- Énumère ses activités du mois de mars et certaines activités à venir dans son quartier.

Le conseiller Jean-Michel Noël :

- Énumère ses activités du mois de mars;
- Félicite les corsaires.

La conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé :

- Énumère ses activités du mois de mars;
- Souligne que sa publication d'hier sur les réseaux sociaux concernant un projet de tout inclus sur la plage Cap-aux-Os était un poisson d'avril et qu'un tel projet ne verra pas le jour.

Le conseiller Réal Côté :

- Énumère ses activités du mois de mars;
- Remercie tous les employés et bénévoles qui ont travaillé fort pour les sports d'hiver.

Le conseiller James Keays :

- Énumère ses activités du mois de mars;
- Souligne le mois et la journée de l'autisme;
- Remercie l'ensemble de l'équipe du club alpin de Béchervaise qui a ramené 15 médailles.

Le conseiller Ghislain Smith :

- Le 4 mars, j'ai participé à une séance régulière du conseil;
- Le 8 mars, j'ai participé au Lac à l'Épaule du Conseil;
- Le 12 mars, j'ai participé à un lac à l'Épaule de Destination Gaspé à l'Anse-au-Griffon;
- Le 13 mars, réunion mensuelle de la M.R.C.;

- Le 18 mars, séance régulière du Conseil;
- Le 19 mars, j'ai assisté au webinaire *Les étapes d'un projet de requalification et les expertises à mobiliser* dans le cadre d'une requalification d'une église;
- Le 22 mars, j'ai participé à une rencontre à distance du C.A de Destination Gaspé;
- Le 26 mars, j'ai assisté au webinaire, le cadre légal du transfert de propriété d'une église. Ces webinaires étaient présentés par le Pôle d'économie sociale Gaspésie – Les Iles;
- Le 28 mars, j'ai pris part à une rencontre du comité des plages, rencontre pendant laquelle le CIRADD est venu nous présenter le résultat de l'étude faite sur les trois plages de Gaspé l'automne dernier. Cette étude avait été demandée par le MRNF. Ils nous ont donc soumis deux scénarios de développement pour chaque plage. Bien sûr, ce ne sont que des scénarios, il reste maintenant aux partenaires à se réunir et voir ensemble ce qu'ils souhaitent vraiment en tenant compte des résultats de l'étude.

RÉS. 24-04-003

ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 968 723.31 \$ dont :

- Activités financières régulières : 968 723.31 \$

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 903 217.97 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 87 695.47 \$.

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

- Activités financières : 881 027.84 \$
- Activités d'investissement : 903 217.97 \$

À 20 h 08, le conseiller James Keays quitte la séance.

RÉS. 24-04-004

**OUVERTURE DE SOUMISSION –
ENTRETIEN MÉNAGER DES BÂTIMENTS DE SERVICES
DE PARC CANADA À CAP-DES-ROSIERS,
DE LA HALTE ROUTIÈRE À SAINT-AURICE ET
DE LA ROULOTTE DE SERVICE DES TERRAINS SPORTIFS
À RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments de services de Parc Canada à Cap-des-Rosiers, la halte routière à Saint-Maurice et la roulotte de service des terrains sportifs à Rivière-au-Renard sont utilisés régulièrement du 27 mai au 15 octobre chaque année;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé s'occupe de l'entretien de ces trois (3) endroits;

CONSIDÉRANT QUE M. Pierre-Eudore Cloutier nous a fait une offre de service au montant de 100 \$ par jour pour les trois (3) endroits;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé fournira les produits sanitaires nécessaires à l'entretien de ces bâtiments;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu, le conseiller James Keays s'étant retiré des discussions et n'ayant pas voté,

QUE le conseil municipal accorde le mandat d'entretien ménager des bâtiments de services de Parc Canada à Cap-des-Rosiers, de la halte routière à Saint-Maurice et de la roulotte de service des terrains sportifs à Rivière-au-Renard à M. Pierre-Eudore Cloutier au montant de 100 \$ par jour pour la période du 27 mai au 15 octobre 2024 inclusivement, représentant 142 jours.

QUE la dépense soit imputée, à 50 %, au code budgétaire 02-701-58-495 soit un montant de 7 100 \$ et le 50 % restant au code budgétaire 02-701-58-681 soit un montant de 7 100 \$.

À 20 h 09, le conseiller James Keays quitte la séance.

RÉS. 24-04-005

**OUVERTURE DE SOUMISSION –
COLLECTE DES ENCOMBRANTS ET
DES GROS REBUTS 2024-2026**

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public a été fait sur SEO pour la collecte des encombrants et des gros rebuts pour la Ville de Gaspé pour les années 2024 à 2026;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux (2) soumissions soit :

- Transport Dupuis et Dupuis au montant de 138 900 \$ plus les taxes applicables, annuellement de 2024 à 2026;
- Ivan et Garry McKoy Inc. au montant de 118 981,98 \$ plus les taxes applicables, annuellement de 2024 à 2026.

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) soumissions sont conformes;

CONSIDÉRANT QUE la soumission d'Ivan et Garry McKoy Inc. est la plus basse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le contrat de collecte des encombrants et des gros rebuts 2024-2026 pour la Ville de Gaspé à Ivan et Garry McKoy Inc. au montant annuel de 118 981,98 \$ plus les taxes applicables pour les années 2024 à 2026.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-452-10-446 pour les années 2024, 2025 et 2026.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 24-04-006

**OUVERTURE DE SOUMISSION –
REMPACEMENT D'UNE INTERFACE OPÉRATEUR
ET D'UN UPS POUR L'UNITÉ DE TRAITEMENT UV**

CONSIDÉRANT QU'une variation de tension de la génératrice a provoqué un bris à l'interface opérateur de l'unité de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE l'unité de traitement fonctionne uniquement en manuel, ce qui demande beaucoup plus de gestion de la part de l'équipe en place;

CONSIDÉRANT QUE l'unité de traitement UV est la dernière étape de traitement avant le rejet des eaux traitées;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu la soumission de Brault Maxtech inc. au montant de 13 327,53 \$ plus les taxes applicables pour le remplacement d'une l'interface opérateur et d'une unité UPS afin de protéger l'équipement dans l'avenir;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Brault Maxtech inc. est conforme et qu'il est le seul fournisseur de ces pièces;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat à Brault Maxtech Inc. pour la fourniture d'une interface opérateur et d'un UPS pour l'unité de traitement UV à l'usine d'épuration des eaux usées pour un montant de 13 327,53 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au fonds de roulement remboursable sur 5 ans par les usagers d'égout.

RÉS. 24-04-007

**SERVICES PROFESSIONNELS - VISANT LA RÉALISATION
DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2024-2034**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé rencontre présentement de nombreux défis, et afin de mieux y faire face, elle désire s'outiller d'une première vision stratégique d'une durée de 10 ans, soit de 2024 à 2034;

CONSIDÉRANT QUE cette première planification stratégique a comme objectif la mise en place d'un cadre de référence applicable à l'ensemble des démarches de planification comme les politiques et réglementations;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif est de débiter le processus le plus rapidement possible et de terminer le tout avant décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le résultat soit l'assise de la future mise à jour du Plan d'urbanisme, incluant notamment les éléments requis à la mise en place de PPU dans les pôles urbains de Gaspé et Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE la démarche identifie la vision et les objectifs de requalification des terrains qui deviendront vacants sous peu au centre-ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la population soit impliquée dans le processus;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite s'adjoindre une firme d'experts-conseils pour le seconder dans l'élaboration d'une planification stratégique;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11.6 du Règlement 1448-21 sur la gestion contractuelle, la Ville de Gaspé peut octroyer un contrat de gré à gré entraînant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil décrété par le ministre;

CONSIDÉRANT l'offre de service soumise par la firme Raymond Chabot Grant Thornton & cie S.E.N.C.R.L. au montant de 72 000 \$ plus les taxes applicables et débours qui seront d'un maximum de 8 000 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour des services professionnels visant la réalisation de la planification stratégique 2024-2034, conformément à l'offre de service de Raymond Chabot Grant Thornton & cie S.E.N.C.R.L. au montant de 72 000 \$ plus les taxes applicables et débours qui seront d'un maximum de 8 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil municipal autorise le directeur général ou le directeur général adjoint à signer le contrat et intervenir entre les parties s'il y a lieu.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

À 20 h 12, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé quitte la séance.

RÉS. 24-04-008

SUBVENTION «VOLET 2 » ACCORDÉES AUX ORGANISMES CULTURELS ET SPORTIFS 2IÈME SESSION 2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Gaspé offre trois fois par année des programmes d'aide financière aux organismes reconnus par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les demandes ont été évaluées en tenant compte des critères de sélection;

CONSIDÉRANT QUE la direction des loisirs et de la culture recommande l'octroi des subventions présentées en annexe;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal désirent approuver les montants octroyés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé s'étant retirée des discussions et n'ayant pas voté,

QUE le conseil municipal recommande l'octroi de subvention aux organismes culturels et sportifs pour la 2e session 2024. Pour avoir droit à ces subventions, les activités devront se réaliser entre le 1er mai et le 30 août 2024 et l'organisme devra produire un rapport d'évaluation après la tenue de son activités.

QUE la direction des loisirs et de la culture soit autorisée à informer les organismes demandeurs et à procéder au versement des sommes allouées en tenant compte des directives établies.

QUE les sommes allouées soient affectées aux codes budgétaires 02-701-91-999 (sport plein air) et 02-702-95-999 (culturel).

À 20 h 13, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé revient à la séance.

RÉS. 24-04-009

PAIEMENT DE FACTURE - IMMATRICULATIONS 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu de la Société de l'assurance automobile du Québec, un avis de paiement des immatriculations pour les véhicules de la Ville de Gaspé pour la période du 01-04-2024 au 31-03-2025;

CONSIDÉRANT QUE la facture à payer est au montant de 65 034,50 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au budget 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des immatriculations des véhicules de la Ville de Gaspé au montant de 65 034,50 \$ pour la période du 01-04-2024 au 31-03-2025.

QUE la dépense soit imputée aux codes budgétaires du budget 2024 prévus pour les immatriculations des véhicules des directions concernées.

QUE le maire et la greffière soit autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 24-04-010

**TAUX DE LOCATION MACHINERIES ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE
DE LA VILLE DE GASPÉ 2024-2025**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé possède diverses machineries et emploi des ressources humaines de divers corps de métiers;

CONSIDÉRANT QUE des entreprises et des citoyens font appel à la Ville de Gaspé pour des travaux supplémentaires à ceux offerts par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la liste adoptée en 2023 ne reflète pas les coûts réels encourus par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne doit pas concurrencer les marchands et les entrepreneurs du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal adopte la liste établie des taux de location des machineries et de la main-d'œuvre de la Ville de Gaspé pour 2024-2025.

RÉS. 24-04-011

**BAIL – SÉCURITÉ PRÉEMBARQUEMENT GARDAWORLD INC.
ET RÉSILIATION DU BAIL CONSENTI À
SÉCURITAS TRANSPORT AVIATION SECURITY LIMITED**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé louait à Sécuritas Transport Aviation Security Limited, un espace à bureau à l'intérieur de l'aérogare, et ce, aux termes de la résolution 22-12-013;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé assurait, à Sécuritas Transport Aviation Security Limited, les services de nettoyage des points de contrôle;

CONSIDÉRANT la résolution 24-02-017 qui octroyait une prolongation du bail de location pour la sécurité préembarquement pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 à Sécuritas Transport Aviation Security Limited;

CONSIDÉRANT QUE l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien (ACSTA) a annoncé que ce sera dorénavant Sécurité préembarquement GardaWorld Inc. (GardaWorld) qui fournira à compter du 1er avril 2024 les services de contrôle dans la région de l'Est;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu de résilier, en date du 31 mars 2024, le bail consenti en faveur de Sécuritas Transport Aviation Security Limited aux termes des résolutions 22-12-013 et 24-02-017;

CONSIDÉRANT QU'il est de la volonté des deux parties de signer une nouvelle entente de location pour une nouvelle période de cinq (5) ans en faveur de Sécurité préembarquement GardaWorld Inc. (GardaWorld);

CONSIDÉRANT le projet de bail soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte les conditions du bail soumis relativement à la location de l'espace loué en faveur de Sécurité préembarquement GardaWorld Inc. (GardaWorld) dans le bâtiment de l'aérogare, propriété de la municipalité, pour une durée d'un (1) an à compter du 1er avril 2024 jusqu'au 31 mars 2025, incluant quatre (4) options de renouvellement pour un terme maximal de cinq (5) ans.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit bail et que la greffière soit autorisée à apporter des modifications mineures au projet de bail soumis.

RÉS. 24-04-012

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR HUGO CAVANAGH, POUR LE CÉGEP DE LA GASPÉSIE
ET DES ÎLES**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Hugo Cavanagh, pour le Cégep de la Gaspésie et des Îles a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 96, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation de 0,14 m de la hauteur d'un mur de soutènement en cour

latérale par rapport à la hauteur maximale de 2 m établie à l'article 24.9 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre l'ajout d'un mur de soutènement ayant une hauteur de 2,14 m en cour latérale;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 28 février 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Hugo Cavanagh, pour le Cégep de la Gaspésie et des Îles pour la propriété située au 96, rue Jacques-Cartier.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation de 0,14 m de la hauteur d'un mur de soutènement en cour latérale par rapport à la hauteur maximale de 2 m établie à l'article 24.9 du Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre l'ajout d'un mur de soutènement ayant une hauteur de 2,14 m en cour latérale.

RÉS. 24-04-013

**VENTE D'UNE PARCELLE DE ROUTE DÉSAFFECTÉE –
LOT 3 618 555 PARTIE, CADASTRE DU QUÉBEC –
MONSIEUR LUC COTTON**

CONSIDÉRANT QUE le contribuable susnommé est propriétaire du lot 3 618 220, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il désire faire l'acquisition d'une parcelle de route désaffectée contigue à sa propriété, laquelle est connue comme étant une partie du lot 3 618 555, cadastre du Québec et ayant une superficie approximative de 4 100 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la politique de vente de parcelles de route désaffectée, l'avis des Services de la Ville de Gaspé a été sollicité et aucune objection n'a été soulevée;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable, dans un avis publié dans la Gazette officielle du Québec le 28 septembre 1985, a rétrocédé les droits à la municipalité d'une section de l'ancienne route 197 comprenant la partie de lot faisant l'objet de la présente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte de vendre à monsieur Luc Cotton ou ses ayants droits, une partie du lot 3 618 555, cadastre du Québec d'une superficie approximative de 4 100 mètres carrés étant une parcelle de route désaffectée (ancienne route 197), sans garantie et aux risques et périls de l'acquéreur, pour un montant de 100 \$, plus les taxes applicables.

QUE les frais de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE l'acte de vente devra être signé avant le 31 décembre 2024.

RÉS. 24-04-014

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU CALENDRIER DE CONSERVATION

CONSIDÉRANT les résolutions 22-12-062 et 23-01-020 aux termes desquelles le conseil municipal autorisait la directrice des services juridiques et greffière à signer le nouveau calendrier de conservation et à le soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ledit calendrier fut approuvé par Bibliothèque et Archives nationales du Québec le 2 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de ratifier l'adoption du calendrier de conservation et de le déclarer en vigueur en date du 2 mai 2023, le tout conformément à l'article 9 de la Loi sur les Archives (L.R.Q., chap. A-21.1);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal ratifie l'adoption du calendrier de conservation approuvé par Bibliothèque et Archives nationales du Québec en date du 2 mai 2023 et confirme son entrée en vigueur à compter de cette date, le tout conformément à l'article 9 de la Loi sur les Archives.

RÉS. 24-04-015

DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L'INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

CONSIDÉRANT QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

CONSIDÉRANT QUE, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

CONSIDÉRANT QUE, selon les estimations de la Fédération Canadienne des Municipalités (FMC), le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

CONSIDÉRANT QUE, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

CONSIDÉRANT QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

CONSIDÉRANT QUE, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal demande au gouvernement fédéral de :

- collaborer avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;
- s'engager à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;
- conclure dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;
- réunir les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

QUE copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia

Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce, au président de l'UMQ, M. Martin Damphousse et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

RÉS. 24-04-016

**OFFRE DE SERVICES –
GESPE'GEWA'GI INSTITUTE OF NATURAL UNDERSTANDING –
LIEN ROUTIER**

CONSIDÉRANT QUE le transport de pale de 107 m produite par LM Windpower nécessite la construction du nouveau lien routier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire effectuer les travaux de construction du lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach un processus de consultation de la Nation Micmac de Gespeg a été entamé conjointement par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QU'au cours de cette consultation, diverses demandes d'acommodements nous ont été formulées;

CONSIDÉRANT QUE dans un souci de collaboration avec la Première Nation de Gespeg, la Ville de Gaspé s'est engagée à poser diverses actions et à répondre aux préoccupations formulées par les représentants de la Nation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé s'est notamment engagée à donner un mandat pour dresser un inventaire et effectuer un suivi des plantes médicinales traditionnelles à l'aide d'une firme spécialisée possédant les connaissances nécessaires;

CONSIDÉRANT l'offre de services finale du 18 mars 2024 soumise par Gespe'gewa'gi Institute of Natural Understanding (GINU) au montant de 15 850 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services finale du 18 mars 2024 soumis par Gespe'gewa'gi Institute of Natural Understanding (GINU) au montant de 15 850 \$, plus les taxes applicables, pour la réalisation d'un inventaire des plantes médicinales dans le cadre du projet de lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1476-22.

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 24-04-017

**PLAN DE TRANSPORT RELATIF À L'ENTENTE
SUR L'EXPLOITATION D'UN SERVICE
DE TRANSPORT ADAPTÉ**

CONSIDÉRANT QUE les villes de Gaspé et Percé ont confié au Transport adapté et collectif de la Côte-de-Gaspé inc., organisme délégué, d'organiser le transport adapté pour toutes les municipalités du territoire depuis 1991 et 1993, et la gestion du service;

CONSIDÉRANT QU'en 2023, 19 547 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'effectuer 20 000 déplacements en 2024;

CONSIDÉRANT QUE les villes de Gaspé et Percé sont éligibles à une aide financière dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté 2022-2024 du ministère des Transports et de la Mobilité durable, laquelle vise à couvrir une partie des frais de transport engagés pour les déplacements effectués par les personnes handicapées visées par le programme;

CONSIDÉRANT QUE parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour prise de décision;

CONSIDÉRANT QUE le Transport adapté et collectif de la Côte-de-Gaspé inc. a mis à jour son plan de transport dans le cadre de cette demande d'aide financière et qu'il est demandé que celui-ci soit adopté par les villes participantes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé, municipalité mandataire, a pris connaissance du plan de transport mis à jour en mars 2024 par le Transport adapté et collectif de la Côte-de-Gaspé inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal adopte le plan de transport relatif à l'entente sur l'exploitation d'un service de transport adapté, mis à jour en mars 2024, soumis par le Transport adapté et collectif de la Côte-de-Gaspé inc.

RÉS. 24-04-018

**MODIFICATION DE LA LIMITE DE VITESSE
SUR LE BOULEVARD DU GRIFFON –
DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS
ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**

CONSIDÉRANT QUE la limite de vitesse actuelle entre le 530 et le 597, boulevard du Griffon est de 70 km/h;

CONSIDÉRANT les divers commentaires reçus par la conseillère du quartier #3 afin de réduire la vitesse de ce secteur;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit du centre du village de l'Anse-au-Griffon;

CONSIDÉRANT la vocation industrielle, commerciale et résidentielle de ce secteur;

CONSIDÉRANT le chemin du Portage qui intercepte le boulevard du Griffon dans une courbe, limitant ainsi la visibilité;

CONSIDÉRANT l'aménagement d'une place publique en face du chemin du Portage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de sécuriser ce secteur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'analyser la possibilité de diminuer à 50 km/h la limite de vitesse sur ce secteur du boulevard du Griffon;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé adresse une demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable, afin d'analyser la possibilité de diminuer à 50 km/h la limite de vitesse entre le 530 et le 597, boulevard du Griffon.

RÉS. 24-04-019

**AIDE FINANCIÈRE – SENTIER DU BOUT DU MONDE –
PROJET D'AGRANDISSEMENT DU PARC D'HABILITÉS
AU MONT-BÉCHERVAISE**

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement du parc d'habiletés au Mont-Béchervaise préparé par Sentier du bout du monde;

CONSIDÉRANT QUE le vélo de montagne a connu une importante hausse de popularité sur le territoire gaspésien;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux partenaires sont sollicités afin de participer au financement de ce projet d'agrandissement évalué à 113 000 \$;

CONSIDÉRANT les diverses demandes d'aide financière déposées auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et de la MRC de La Côte-de-Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Sentier du bout du monde a déposé auprès de la Ville de Gaspé une demande d'aide financière au montant de 23 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie à Sentier du bout du monde une aide financière maximale de 23 000 \$, correspondant à 22% du coût total du projet, pour la réalisation de l'agrandissement du parc d'habiletés au Mont-Béchervaise.

QUE le versement de cette aide soit conditionnel à la réalisation du projet et à la présentation des pièces justificatives.

QUE cette somme soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 24-04-020

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 24-01-027 -
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE –**

PROJET DE CONVERSION DE L'ÉGLISE
SAINT-ALBAN DE CAP-DES-ROSIERS
EN RÉSIDENCE POUR AÎNÉS

CONSIDÉRANT la résolution 24-01-027 octroyant une aide financière maximale de 26 046.28 \$ à la Résidence du Phare inc. pour réaliser diverses études avant-projet requises pour la demande au Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) de la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Gaspé a avisé l'organisme qu'elle ne peut combiner leurs demandes d'aides financières dans les fonds FSEE et FSPS;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a déposé une nouvelle demande d'aide financière auprès de la Ville de Gaspé au montant de 15 000 \$ afin de combler la somme non admissible au projet par la MRC de La Côte-de-Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le premier et le troisième paragraphe de la recommandation de la résolution 24-01-027 soient remplacés par les suivants :

« QUE le conseil municipal octroie à Résidence du Phare Inc. une aide financière maximale de 41 046.28 \$ pour réaliser diverses études avant-projet requises pour la demande au Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) de la Société d'habitation du Québec. »

« QUE cette somme de 41 046.28 \$ soit toutefois remboursée à la Ville advenant que la demande d'aide financière de la Société d'habitation du Québec soit acceptée. »

RÉS. 24-04-021

**EMBAUCHE DE SAUVETEURS À LA PLAGE HALDIMAND –
ÉTÉ 2024**

CONSIDÉRANT QUE la politique d'embauche des étudiants et le processus de sélection pour les postes de sauveteurs à la plage Haldimand pour l'été 2024 a eu lieu de janvier à mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE trois des neuf sauveteurs ayant travaillé l'an passé sont disponibles pour travailler cette année et qu'ils sont toujours étudiants;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu de nouvelles candidatures et que nous avons fait des entretiens pour combler trois des quatre postes vacants;

CONSIDÉRANT QUE l'opération de la plage devrait débuter le 22 juin 2024 et se terminer le 18 août 2024 et que les sauveteurs débiteront le 19 juin afin de préparer la plage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'embauche des personnes suivantes pour travailler à l'été 2024 à la plage Haldimand:

- Justine Boudreault, sauveteuse
- Aurely Gratton, sauveteuse
- Coralie Thibault, sauveteuse
- Meriem Loksairy, sauveteuse
- Évelyne Courtemanche, sauveteuse
- Justin Dupuis, sauveteur

QUE le nombre d'heures varie entre les différents sauveteurs-étudiants selon leurs disponibilités et l'entente entre le Pavillon des sports et la Ville.

QUE les salaires horaires versés soient ceux prévus à la politique d'embauche du personnel étudiant et selon la formation des différentes personnes salariées soit de 18.97 \$ pour ceux ayant la formation sauveteur nationale et de 20.01 \$ pour ceux ayant la formation sauveteur océanique et/ou plage continentale (salaires qui seront indexés selon l'indexation 2024 dès que le taux sera connu).

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-701-40-141.

RÉS. 24-04-022

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1156-11-65

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné aux membres du Conseil, lesquels déclarent avoir reçu copie du présent règlement préalablement à son adoption conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1156-11-65, amendement le règlement de zonage 1156-11 en :

- modifiant l'article 5.3 USAGES PROHIBES DE CERTAINES CONSTRUCTIONS;
- modifiant le point D) SERVICES de l'article 3.2.3 CLASSE DÉTAIL, ADMINISTRATION ET SERVICES (C-2) afin d'ajouter un quatre-vingt-treizième usage autorisé Lieu de retour pour contenants consignés;
- modifiant les usages autorisés dans la zone M-409 afin de permettre comme usage spécifiquement permis l'usage Ensemble touristique et d'assujettir cet usage au Règlement sur les usages conditionnels 1172-12;
- modifiant les usages autorisés dans la zone IC-269 afin de permettre comme usage spécifiquement permis l'usage Centre récréatif en général (7424);
- modifiant les usages autorisés dans la zone P-210 afin de permettre comme usage spécifiquement permis les usages

Centre sportif multidisciplinaire (couvert) (7222) et Aréna (patinage sur glace) (7451), soit adopté.

RÉS. 24-04-023

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1172-12-13

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné aux membres du Conseil, lesquels déclarent avoir reçu copie du présent règlement préalablement à son adoption conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1172-12-13, amendant le règlement sur les usages conditionnels 1172-12 en ajoutant l'article 2.16 DISPOSITIONS APPLICABLES POUR L'USAGE* ENSEMBLE TOURISTIQUE DANS LA ZONE* M-409, soit adopté.

RÉS. 24-04-024

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1532-24

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 18 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1532-24 a été déposé lors de la même séance et qu'un seul changement a été apporté à ce projet, soit la modification de la date de l'estimé détaillé préparé par le Trésorier et Directeur des Services administratifs mentionné à l'article 1 dudit règlement afin d'y inscrire le 7 mars 2024 soit la date réellement indiquée à l'estimé;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement de procéder à des travaux de réfection de l'usine d'épuration des eaux usées de Sandy-Beach et de composantes des réseaux d'aqueduc et d'égout. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 389 503.62 \$ sur une période de sept (7) ans et une somme de 723 363.88 \$ sur une période de quinze (15) ans.

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1532-24, décrétant un emprunt de 1 112 867.50 \$ et une dépense d'une somme de 1 112 867.50 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de l'usine d'épuration des eaux usées de Sandy-Beach et de composantes des réseaux d'aqueduc et d'égout, soit adopté.

RÉS. 24-04-025

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT**

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT
DE 1 105 277 \$ POUR LA RÉALISATION
DE TRAVAUX DE DÉMOLITION
DES BÂTIMENTS AU 152, RUE JACQUES-CARTIER

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 105 277 \$ pour la réalisation de travaux de démolition des bâtiments au 152, rue Jacques-Cartier et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est procéder à la démolition des bâtiments localisés au 152, rue Jacques-Cartier. Aux fins de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 105 277 \$ sur une période de vingt (20) ans. Pour ce faire, il sera prélevé, annuellement pendant vingt (20) ans, sur chacun des immeubles de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Suivant cette présentation, le conseiller James Keays donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 105 277 \$ pour la réalisation de travaux de démolition des bâtiments au 152, rue Jacques-Cartier et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

À 20 h 34, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RÉS. 24-04-026

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20 h 35 aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 15 avril 2024 à 19h30, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, le conseiller Jean-Michel Noël, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller James Keays, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Était absent : le conseiller Réal Côté.

Étaient également présents, M. Sébastien Fournier, directeur général adjoint, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, Mme Joëlle-Anne Côté, coordonnatrice aux communications et aux relations publiques et M. Marc Dupont, coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement., M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. QUESTIONS DU PUBLIC**
 - question d'ordre général;
 - durée maximale : 20 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 4. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
 - 4.1 mandat d'étude géotechnique - Reconstruction des postes de pompage PP-2 (Petit-Cap) et SP-22 (Sandy-Beach)
 - 4.2 mandat d'étude géotechnique - Construction d'un poste de pompage pour le secteur de Sandy-Beach
 - 4.3 mandat d'étude géotechnique - Projet de construction d'un nouveau complexe sportif à Gaspé
 - 4.4 ouverture de soumissions - Restauration du Moulin des Plourde
 - 4.5 ouverture de soumissions - Entretien, calibration et essai des équipements de détection de gaz toxiques et explosifs
 - 4.6 ouverture de soumissions - Entretien paysager site du monument Fournier
 - 4.7 ouverture de soumissions - Dispositions de boues de fosses septiques 2024
 - 4.8 ouverture de soumissions - Entretien halte routière de York et rue de la Reine
- 5. SERVICES MUNICIPAUX**
 - 5.1 Protection contre les incendies**
 - 5.2 Urbanisme, aménagement et environnement**
 - 5.2.1 nomination de 3 membres et d'un substitut au comité de démolition
 - 5.3 Loisirs et culture**

- 5.3.1 protocole d'entente 2024 - Ville de Gaspé et l'École de patinage artistique Forillon
- 5.3.2 reconnaissance de l'organisme Voile Communautaire Gaspé
- 5.3.3 reconnaissance de l'organisme "Centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes - Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine"
- 5.4 Travaux publics**
 - 5.4.1 paiement de facture - Les Entreprises Allen Dumaresq
 - 5.4.2 paiement de facture - Le Groupe Ohméga - Division Construction Inc.
 - 5.4.3 paiement de facture - Kwatroe Experts-Conseil Inc.
- 5.5 Services administratifs et aéroport**
 - 5.5.1 comptes du mois;
- 5.6 Services juridiques et Greffe**
 - 5.6.1 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1532-24 règlement décrétant un emprunt de 1 112 867.50 \$ et une dépense d'une somme de 1 112 867.50 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de l'usine d'épuration des eaux usées de Sandy-Beach et de composantes des réseaux d'aqueduc et d'égout
 - 5.6.2 paiement de facture – Facturation des quotes-parts dans le fonds de garanties du regroupement Bas-St-Laurent/Gaspésie 2024 – Union des municipalités du Québec (UMQ)
 - 5.6.3 modification de la résolution 23-10-052 - Calendrier des séances ordinaires 2024 - Séances du mois de mai 2024
 - 5.6.4 modification du lieu des séances ordinaires du conseil municipal de la ville de Gaspé - Séances des mois de juin, juillet, août et septembre 2024 - Centre Élias-Dufresne
 - 5.6.5 autorisation de signature - Bail - 155, rue de la Reine - Relocalisation temporaire
 - 5.6.6 rampe d'accès aux personnes à mobilité réduite - 114B, rue de la Reine
- 5.7 Direction générale**
 - 5.7.1 aides financières 2024 à certains organismes
 - 5.7.2 offre de service - Services d'experts-conseils en amiante - Modification de la ventilation de la salle de spectacles de Gaspé
 - 5.7.3 fonds de visibilité Innergex Cartier SEC - Recommandation pour 2024

5.7.4 dépôt de la liste des contrats de plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$ par fournisseur - 2024

5.8 Ressources humaines

5.8.1 démission d'une personne salariée

5.8.2 programme d'aide aux employés pour les pompiers et l'équipe de sauvetage de la ville de Gaspé

5.9 Projets majeurs

6. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

6.1 décrétant une dépense et un emprunt de 1 105 277 \$ pour la réalisation de travaux de démolition des bâtiments au 152, rue Jacques-Cartier

7. AVIS DE MOTION

8. RAPPORT DES COMITÉS

8.1 comité consultatif d'urbanisme;

8.2 acceptation du rapport de décision du comité de démolition 19, rue Fontenelle

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières de l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum

11. FERMETURE DE LA SÉANCE

RES 24-04-027

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

À 19 h 32, la première période de questions est ouverte.

Intervenants

Objets

Robertson Touzel :

Nouvelles taxes sur les chalets, il y a les taxes de l'an passé et on se demande comment on fait pour payer cette taxe là alors que ce montant n'avait pas été prévu dans le montant des locations de l'an passé?

Rép : C'est une loi provinciale qui prévoit cela et la ville n'a aucun pouvoir auprès de la firme d'évaluation qui est en charge de ce dossier. La firme va toutefois enlever la taxe

pour tout ceux qui avait reçu un compte pour 2022. Alors le début de la taxation va commencer en 2023. Et cette taxe n'a pas rapport avec notre réglementation sur les Airbnb, c'est vraiment une loi provinciale pour laquelle la municipalité n'a aucun contrôle.

Question concernant les maisons mobiles, pourquoi l'hôpital peut le faire, en installer près du Mgr Ross et pas nous?

Marc : C'est pour loger les infirmières et il reste des secteurs où les maisons mobiles sont permises, ce n'est pas interdit partout dans la ville.

RES 24-04-028

**MANDAT D'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE -
RECONSTRUCTION DES POSTES DE
POMPAGE PP-2 (PETIT-CAP) ET SP-22 (SANDY-BEACH)**

CONSIDÉRANT la résolution 23-03-005 octroyant le mandat de services professionnels pour la préparation des plans et devis des travaux du projet de reconstruction des postes de pompage PP-2 (Petit-Cap) et SP-22 (Sandy-Beach) à Kwatroe inc.;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater une firme pour effectuer une étude géotechnique qui permettra d'obtenir les recommandations nécessaires pour la finalisation des plans et devis;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès de trois firmes (LER inc., GDH et Englobe Corp.), la Ville a reçu une seule soumission, soit :

- LER inc. au montant de 24 215.70 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la soumission s'avère conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le mandat d'étude géotechnique pour la reconstruction des postes de pompage PP-2 (Petit-Cap) et SP-22 (Sandy-Beach) à LER inc. pour un montant de 24 215.70 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1515-23.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 24-04-029

**MANDAT D'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE –
CONSTRUCTION D'UN POSTE DE POMPAGE
POUR LE SECTEUR DE SANDY-BEACH**

CONSIDÉRANT la résolution 22-12-046 octroyant le mandat de services professionnels pour la préparation des plans et devis des travaux pour la construction d'un poste de pompage situé sur l'ancien terrain du parc municipal en bordure de la montée de Sandy-Beach à Kwatroe inc.;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater une firme pour effectuer une étude géotechnique qui permettra d'obtenir les recommandations nécessaires pour la finalisation des plans et devis;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès de trois firmes (LER inc., GDH, et Englobe Corp.), la Ville a reçu une seule soumission, soit :

- LER inc. au montant de 23 565.70 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la soumission s'avère conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le mandat d'étude géotechnique pour la construction d'un poste de pompage situé sur l'ancien terrain du parc municipal en bordure de la montée de Sandy-Beach à LER inc. pour un montant de 23 656.70 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au fond de roulement remboursable sur 10 ans par l'ensemble de la Ville.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 24-04-030

**MANDAT D'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE –
PROJET DE CONSTRUCTION
D'UN NOUVEAU COMPLEXE SPORTIF À GASPÉ**

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un nouveau complexe sportif à Gaspé;

CONSIDÉRANT la résolution 23-04-007 octroyant le mandat de services professionnels en architecture pour le projet de construction d'un nouveau complexe sportif à Gaspé à ABCP architecture;

CONSIDÉRANT la résolution 23-04-006 octroyant le mandat de services professionnels en ingénierie pour le projet de construction d'un nouveau complexe sportif à Gaspé à Tétra Tech QI inc. ;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater une firme pour effectuer une étude géotechnique qui permettra d'obtenir les recommandations nécessaires pour la finalisation des plans et devis;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès de trois firmes (LER inc., GDH et Englobe Corp.), la Ville a reçu une seule soumission, soit :

- LER inc. au montant de 27 093.00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la soumission s'avère conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,
ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le mandat d'étude géotechnique pour le projet de construction d'un nouveau complexe sportif à Gaspé à LER inc. pour un montant de 27 093.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1488-22.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 24-04-031

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
RESTAURATION DU MOULIN DES PLOURDE**

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments du site du Moulin des Plourde sont la propriété de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la toiture en bardeau doit être remplacée afin de préserver les bâtiments;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public a été fait sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO);

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux (2) soumissions soit celles de :

- Rénovation CM au montant de 268 500 \$ plus les taxes applicables;
- G. D. Construction et fils Inc. au montant de 321 374,21 \$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE ces deux (2) soumissions sont conformes;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Atelier Balsa, Architectes faisant suite à leur analyse technique des soumissions reçues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat de restauration du Moulin des Plourde à Rénovation CM au montant de 268 500 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1479-22.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les document requis.

RES 24-04-032

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
ENTRETIEN, CALIBRATION ET ESSAI DES ÉQUIPEMENTS
DE DÉTECTION DE GAZ TOXIQUES ET EXPLOSIFS**

CONSIDÉRANT QU'un programme d'entretien, de calibration et d'essai des équipements de détection de gaz toxiques et explosifs est

recommandé dans cinq (5) établissements de la Ville de Gaspé soit le garage de l'aéroport, l'aréna Rosaire-Tremblay, le centre civique Luc-Germain, le lieu d'enfouissement technique et le Centre de services des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été faite sur invitation auprès de cinq (5) firmes soit Chubb Edwards, Detekta Solutions, Protection Garvex inc., Le Groupe Ohméga inc. et Kwatroe Consultant inc.;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une seule soumission soit celle de :

- Detekta Solutions au montant de 18 330 \$ plus les taxes applicables pour une durée de trois (3) ans.

CONSIDÉRANT QUE cette soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat d'entretien, de calibration et d'essai des équipements de détection de gaz toxiques et explosifs à Detekta Solutions au montant de 18 330 \$ plus les taxes applicables pour la période du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2027.

QUE la dépense soit imputée aux postes budgétaires suivants : 02-701-31-526 pour 25 %, 02-701-32-526 pour 25 % et 02-371-30-522 pour 50 %.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 24-04-033

OUVERTURE DE SOUMISSIONS - ENTRETIEN PAYSAGER SITE DU MONUMENT FOURNIER

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat d'entretien paysager pour le site du monument Fournier à Saint-Majorique;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix sur invitation a été faite auprès de six (6) entreprises locales soit Aupin Multiservices, Les Entreprises G. S. Whitty, Multi Services JRC, Multi-services 4 saisons, Multi-services Cam Jean Inc. et Paysage Adams;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une seule soumission soit celle de Multi Services Cam Jean Inc. au montant de 9 000 \$ plus les taxes applicables réparti comme suit :

- 2 500 \$ plus les taxes applicables pour 2024;
- 3 000 \$ plus les taxes applicables pour 2025;
- 3 500 \$ plus les taxes applicables pour 2026;

CONSIDÉRANT QUE la soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat d'entretien paysager du site du monument Fournier à Multi services Cam Jean Inc. au montant 9 000 \$ plus les taxes applicables pour les années 2024, 2025 et 2026.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-58-499.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 24-04-034

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS - DISPOSITIONS DE BOUES
DE FOSSES SEPTIQUES 2024**

CONSIDÉRANT QUE nous avons environ 1 600 mètres cubes de boues de fosses septiques qui ne peuvent être traités au site de Chandler pour la saison 2024;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été fait auprès de trois (3) entreprises, à proximité, offrant ce service soit Plante Vacuum Transport Ltée, Sani-Manic Inc. et Leblanc Environnement inc.;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une seule soumission celle de Sani-Manic Inc. au montant de 64 000 \$ plus les taxes applicables, équivalent au coût de 40 \$ le mètre cube;

CONSIDÉRANT QUE la soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la disposition de boues de fosses septiques à Sani-Manic Inc., pour une quantité d'environ 1 600 mètres cubes, au coût de 40 \$ le mètre cube, pour un montant total de 64 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-416-00-446.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 24-04-035

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
ENTRETIEN HALTE ROUTIÈRE DE YORK ET RUE DE LA REINE**

CONSIDÉRANT QUE la halte routière de York et la rue de la Reine doivent être entretenues du vendredi au dimanche et les jours fériés pendant la saison estivale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été faite sur invitation auprès de quatre (4) entreprises locales soit celle de Multi-services 4 saisons, Aupin Multiservices, Nettoyage M. Roy Enrg. et Produits sanitaires Cloutier inc.;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une seule soumission soit celle de Nettoyage M. Roy Enrg. au montant de 170 \$ par jour, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat d'entretien de la halte routière de York et de la rue de la Reine à Nettoyage M. Roy Enrg. au montant de 170 \$ par jour, plus les taxes applicables du vendredi au dimanche et les jours fériés pour la période du 17 mai 2024 au 7 octobre 2024 inclusivement.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-58-495.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 24-04-036

**NOMINATION DE 3 MEMBRES ET D'UN SUBSTITUT
AU COMITÉ DE DÉMOLITION**

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement relatif à la démolition d'immeubles no 1507-23 établissant la constitution et le fonctionnement d'un comité de démolition ainsi que la procédure et les dispositions applicables à la démolition d'immeubles patrimoniaux sur le territoire de la ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le comité doit être formé de 3 membres du conseil municipal désignés par celui-ci et que leur mandat, d'une durée d'un an, est renouvelable;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers Jean-Michel Noël, James Keays et Ghislain Smith ont manifesté leur intérêt à renouveler leur mandat comme membre de ce comité de démolition;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Réal Côté a manifesté son intérêt à renouveler son mandat à titre de membre substitut de ce comité de démolition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal renouvelle les mandats, à titre de membres du conseil de démolition, des conseillers Jean-Michel Noël, James Keays et Ghislain Smith, et ce, jusqu'au 15 avril 2025.

QUE le conseil municipal renouvelle le mandat, à titre de membre substitut du conseil de démolition, du conseiller Réal Côté, et ce, jusqu'au 15 avril 2025.

RES 24-04-037

**PROTOCOLE D'ENTENTE 2024 –
VILLE DE GASPÉ ET
L'ÉCOLE DE PATINAGE ARTISTIQUE FORILLON**

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, l'École de patinage artistique Forillon opère l'aréna Rosaire-Tremblay de Rivière-au-Renard durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE les bénévoles ont toujours respecté les ententes avec la Ville de Gaspé et que leur offre d'activité est une bonification très importante des activités offertes aux citoyens par la Ville;

CONSIDÉRANT les résolutions 11-03-05 et 11-03-30 en date respective du 8 et 21 mars 2011 et précisant les conditions du soutien financier de la Ville à l'École de patinage artistique Forillon;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 15 000 \$ est prévu au budget 2024 dans le cadre de cette entente;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil accepte les termes de l'entente avec l'École de patinage artistique Forillon pour l'opération estivale de l'aréna Rosaire-Tremblay qui se fera du 24 avril au 15 septembre 2024.

QUE le directeur général ou la greffière soit autorisé à y apporter des modifications mineures.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 24-04-038

**RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME –
VOILE COMMUNAUTAIRE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE dans ses politiques de développement, la Direction des loisirs et de la culture a pour objectif de soutenir les organismes dans leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE la Direction des loisirs et de la culture a analysé la demande et que l'organisme répond aux conditions pour être reconnu comme organisme communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal reconnaisse l'organisme Voile communautaire Gaspé, comme organisme communautaire affilié à la Direction des loisirs et de la culture de la Ville de Gaspé.

RES 24-04-039

**RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME
CENTRE D'ASSISTANCE ET D'ACCOMPAGNEMENT AUX PLAINTES
GASPÉSIE/ÎLES-DE-LA-MADELEINE**

CONSIDÉRANT QUE dans ses politiques de développement, la Direction des loisirs et de la culture a pour objectif de soutenir les organismes dans leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE la Direction des loisirs et de la culture a analysé la demande et que l'organisme répond aux conditions pour être reconnu comme organisme Centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes - Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal reconnaisse l'organisme Centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes - Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine, comme organisme communautaire affilié à la Direction des loisirs et de la culture de la Ville de Gaspé.

À 19 h 49, le conseiller Jean-Michel Noël quitte la séance.

RES 24-04-040

**PAIEMENT DE FACTURE –
LES ENTREPRISES ALLEN DUMARESQ**

CONSIDÉRANT QU'il y a eu de récentes constructions, commerciales et industrielles, dans le parc industriel des Augustines;

CONSIDÉRANT QUE les pompes du secteur étaient en place depuis 1992;

CONSIDÉRANT QU'avec les ajouts de bâtiments, les pompes régulières en place ne suffisaient plus, nécessitant le démarrage des pompes dédiées au service incendie;

CONSIDÉRANT QUE Les Entreprises Allen Dumaresq nous a soumis une facture au montant de 11 044,65 \$ plus les taxes applicables pour l'amélioration des pompes en place;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu, le conseiller Jean-Michel Noël s'étant retiré des discussions et n'ayant pas voté,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture 1702 de Les Entreprises Allen Dumaresq au montant de 11 044,65 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au futur règlement d'emprunt pour la réalisation de travaux de réfection de l'usine d'épuration des eaux usées de Sandy-Beach et de composantes des réseaux d'aqueduc et d'égout.

À 19 h 50, le conseiller Jean-Michel Noël revient à la séance.

RES 24-04-041

**PAIEMENT DE FACTURE –
LE GROUPE OHMÉGA - DIVISION CONSTRUCTION INC.**

CONSIDÉRANT QUE suite à une inspection annuelle des dispositifs anti-retour (DAR) de l'usine d'épuration de Gaspé, un DAR devait être remplacé et un second ajouté;

CONSIDÉRANT QU'afin de sécuriser l'approvisionnement en eau potable, des DAR sont obligatoires sur les entrées d'eau et doivent être inspectés annuellement;

CONSIDÉRANT QUE Le Groupe Ohméga - Division Construction inc. nous a soumis une facture au montant de 4 044,45 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture 15 733 de Le Groupe Ohméga - Division Construction inc. au montant de 4 044,45 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au futur règlement d'emprunt pour la réalisation de travaux de réfection de l'usine d'épuration des eaux usées de Sandy-Beach et de composantes d'aqueduc et d'égout.

RES 24-04-042

**PAIEMENT DE FACTURE –
KWATROE EXPERTS-CONSEIL INC.**

CONSIDÉRANT QUE suite à une inspection du dégrilleur de Rivière-au-Renard, plusieurs dysfonctionnements ont été constatés;

CONSIDÉRANT QU'il a été décidé de mandater une firme d'ingénierie afin de faire un bilan de santé de toute l'infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE Kwatroe Experts-Conseil inc. nous a soumis une facture au montant de 7 125,00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture 24-035 de Kwatroe Experts-Conseil inc. au montant de 7 125,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au fonds de roulement remboursable sur 5 ans par les usagers du réseau d'égout.

RES 24-04-043

ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses liées aux activités financières au montant de 107 175.83 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses liées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 107 175.83 \$.

NOTE

DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1532-24 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 112 867.50 \$ ET UNE DÉPENSE D'UNE SOMME DE 1 112 867.50 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES DE SANDY-BEACH ET DE COMPOSANTES DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre du 9 avril 2024 pour le règlement 1532-24 décrétant un emprunt de 1 112 867.50 \$ et une dépense d'une somme de 1 112 867.50 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de l'usine d'épuration des eaux usées de Sandy-Beach et de composantes des réseaux d'aqueduc et d'égout. Aucune personne ne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

RES 24-04-044

**PAIEMENT DE FACTURE –
FACTURATION DES QUOTES-PARTS
DANS LE FONDS DE GARANTIES
DU REGROUPEMENT BAS-ST-LAURENT/GASPÉSIE 2024 –
UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)**

CONSIDÉRANT la résolution 12-12-12 aux termes de laquelle la municipalité a mandaté l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à titre de mandataire en vue de l'acquisition d'un nouveau portefeuille d'assurances de dommages et ce, à l'intérieur d'un nouveau regroupement de municipalité qui a été constitué en début d'année 2013, en vue d'un achat commun d'assurances de dommages;

CONSIDÉRANT QUE la facture #177062 datée du 10 avril 2024, soumise par l'UMQ établit la quote-part de la municipalité dans le fonds de garantie du Regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie à 31 082.72 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le directeur des Services administratifs à acquitter la facture #177062 datée du 10 avril 2024, de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) au montant de 31 082.72 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-420.

RES 24-04-045

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 23-10-052 –
CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2024 –
SÉANCES DU MOIS DE MAI 2024**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 23-10-052 établissant le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la Loi sur les Cités et villes permet de préciser une autre date que celle prévue au calendrier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la date de la séance prévue le 6 mai 2024 pour la reporter au 13 mai 2024 à la même heure et au même endroit;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu d'annuler la séance prévue le 21 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal modifie la date de la séance prévue le 6 mai pour la reporter au 13 mai 2024 à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

QUE la séance prévue le 21 mai 2024 soit annulée.

QU'un avis public de cette modification au calendrier des séances soit publié conformément à la Loi.

RES 24-04-046

**MODIFICATION DU LIEU DES SÉANCES ORDINAIRES
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GASPÉ –
SÉANCES DES MOIS DE JUIN, JUILLET,
AOÛT ET SEPTEMBRE 2024 –
CENTRE ÉLIAS-DUFRESNE**

CONSIDÉRANT QUE l'article 318 de la Loi sur les Cités et villes permet de modifier l'endroit où se tiendront les séances du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de rénovation auront lieu à l'hôtel de ville et que le public ainsi que les employés, n'y auront plus accès à compter du mois de juin 2024 et ce, pour une période approximative de 4 mois;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le lieu des séances prévues au mois de juin, juillet, août et septembre 2024 afin de permettre la réalisation des travaux de rénovation de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 86 et 98 de la Loi sur les cités et villes, le bureau de la greffière et le bureau du trésorier doivent être établis au lieu où se tiennent les séances du conseil, ou à toute autre place fixée par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'endroit où seront situés les bureaux de la greffière et du trésorier pendant la période de travaux, lequel sera situé à un endroit autre que celui où seront tenues les séances du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les séances du conseil municipal de la ville de Gaspé des mois de juin, juillet, août et septembre 2024 se tiendront au Centre Élias-Dufresne, à Rivière-au-Renard et ce, aux mêmes dates et heures prévues au calendrier des séances adopté par le conseil municipal aux termes de la résolution 23-10-052.

QUE, par conséquent, les prochaines séances du conseil municipal se tiendront à un endroit distinct du bureau de la greffière et de celui du trésorier qui eux, seront fixés au 155, rue de la Reine à Gaspé à compter du mois de juin 2024.

QU'un avis public de cette modification au lieu des séances soit publié conformément à la Loi.

RES 24-04-047

**AUTORISATION DE SIGNATURE –
BAIL - 155, RUE DE LA REINE –
RELOCALISATION TEMPORAIRE**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 24-02-039 le conseil municipal a accordé le contrat de travaux de réfection de l'enveloppe et du système CVCA de l'hôtel de ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux majeurs de rénovation feront en sorte que le public ainsi que les employés n'auront plus accès à l'hôtel de ville à compter du mois de juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de relocaliser temporairement les employés municipaux dont les bureaux sont situés à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QU'il existe peu de locaux capables d'accueillir la grande majorité des employés devant être relocalisés;

CONSIDÉRANT la disponibilité des locaux situés au 3 étage de l'immeuble sis au 155, rue de la Reine;

CONSIDÉRANT QUE ces locaux sont déjà meublés, ne nécessiteront pas d'aménagements majeurs afin d'accueillir le personnel et sont accessibles à la population tant par la rue de la Reine que par la rue Harbour;

CONSIDÉRANT les différentes négociations entre la ville, le propriétaire actuel et le futur propriétaire de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer un bail avec le propriétaire actuel de l'immeuble ou son ayant cause;

CONSIDÉRANT le projet de bail soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le maire et le directeur général à signer, avec le propriétaire actuel ou son ayant cause, le bail relatif à la location de l'espace situé au 3e étage de l'immeuble sis au 155, rue de la Reine.

QUE le directeur général et/ou la greffière soient autorisés à y apporter des modifications mineures, s'il y a lieu.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1511-23.

RES 24-04-048

**RAMPE D'ACCÈS AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE –
114B, RUE DE LA REINE**

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du commerce sis au 114B, rue de la Reine désire aménager une rampe d'accès aux personnes à mobilité réduite à l'avant du bâtiment abritant ce commerce;

CONSIDÉRANT QUE la rampe sera localisée sur le lot 3 409 385, cadastre du Québec lequel est la propriété de la ville de Gaspé

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec et Télus ont accepté qu'une telle rampe soit construite sur l'assiette de la servitude qu'ils détiennent à la suite de l'enfouissement des fils sur la rue de la Reine;

CONSIDÉRANT les différentes options envisagées afin de permettre l'aménagement d'une telle rampe sur ce lot;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'une telle rampe devra être conforme à la réglementation municipale en vigueur lors de la construction;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer, avec le propriétaire actuel de l'immeuble situé au 114B, rue de la Reine ou son ayant cause, soit une servitude de tolérance, soit une cession d'un droit réel d'usage aliénable ou toute autre solution proposée par le notaire mandaté par le propriétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'aménagement d'une rampe pour personnes à mobilité réduite à l'avant du bâtiment situé au 114B, rue de la Reine et sur le lot 3 409 385, cadastre du Québec.

QUE l'aménagement d'une telle rampe soit conforme à la réglementation municipale en vigueur lors de la construction.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, avec le propriétaire actuel ou son ayant cause, soit une servitude de tolérance, soit une cession d'un droit réel d'usage aliénable ou toute autre solution proposée par le notaire mandaté par le propriétaire.

QUE tous les frais professionnels reliés à la construction d'une telle rampe, notamment les frais d'arpentage et de notaire, soient à la charge du propriétaire.

RES 24-04-049

AIDES FINANCIÈRES 2024 À CERTAINS ORGANISMES

CONSIDÉRANT QUE certaines demandes d'aides financières reçues en 2023 n'ont pas été incluses dans le budget 2024;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'aider ces organismes pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le directeur des Services administratifs à procéder au paiement des aides financières suivantes, selon les conditions et modalités déterminées par une entente ou qui seront précisées aux organismes par une lettre de la direction des Loisirs et de la Culture :

- CLD de l'Anse-à-Valleau 15 000\$
- Festival Musique du Bout du Monde 15 000\$

QUE la dépense soit imputée sur le surplus non affecté.

RES 24-04-050

**OFFRE DE SERVICE –
SERVICES D'EXPERTS-CONSEILS EN AMIANTE –
MODIFICATION DE LA VENTILATION
DE LA SALLE DE SPECTACLES DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT les problématiques d'humidité et de ventilation à la salle de spectacles de Gaspé;

CONSIDÉRANT l'importance de corriger le tout afin d'assurer la pérennité de la salle de spectacles;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à doter la salle de spectacles d'un meilleur système de ventilation et de climatisation pour assurer le confort et la sécurité des utilisateurs et aussi assurer la pérennité de la salle;

CONSIDÉRANT la résolution 23-05-044 octroyant le mandat de services professionnels pour la réalisation des plans et devis et le support technique pour modifier la configuration de la ventilation de la salle de spectacles et y ajouter de la déshumidification à Kwatroe Inc.;

CONSIDÉRANT le mandat d'architecture qui sera octroyé sous peu à l'Atelier Balsa architectes;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater une firme afin de procéder à une caractérisation complémentaire des matériaux dans le secteur des travaux (évaluation de la présence d'amiante dans les matériaux) et d'agir en services-conseils dans le cadre de l'appel d'offres des travaux (exigences des travaux en condition d'amiante);

CONSIDÉRANT l'offre de service du 28 mars 2024 de Le Groupe Gesfor Poirier, Pinchin pour la réalisation du mandat susdit au montant de 4 889.00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé bénéficie d'une aide financière pour ce projet dans le cadre du Fonds du Canada pour les espaces culturels et que cette dépense y sera admissible;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte l'offre de services du Groupe Gesfor Poirier, Pinchin du 28 mars 2024 au montant de 4 889.00 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation du mandat en amiante dans le cadre du projet de modification de la ventilation de la salle de spectacles de Gaspé.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1109-10.

RES 24-04-051

**FONDS DE VISIBILITÉ INNERGEX CARTIER SEC –
RECOMMANDATION POUR 2024**

CONSIDÉRANT l'entente sur les contributions du promoteur signée entre la Ville de Gaspé et Cartier Energie Éolienne (AVV) Inc. le 21 juin 2006;

CONSIDÉRANT QU'un volet de cette entente prévoit la création d'un fonds de visibilité par Cartier Energie Éolienne (AVV) Inc. afin de venir en aide aux organismes sans but lucratif œuvrant au développement social et communautaire dans le quartier où se réalise l'exploitation;

CONSIDÉRANT la cession des droits et obligations de l'entente susdite à Innergex Cartier SEC;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit recommander annuellement à Innergex Cartier SEC les noms des organismes proposés;

CONSIDÉRANT QUE le montant du Fonds de visibilité Innergex Cartier SEC pour l'année 2024 est de 29 417.78 \$;

CONSIDÉRANT les propositions du conseiller du quartier no. 1;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal recommande à Innergex Cartier SEC les organismes suivants pour bénéficier de son fonds de visibilité pour l'année 2024 :

- Comité local de développement de l'Anse-à-Valleau pour un montant de 20 000 \$;
- Club de l'Âge d'or Paul Bernard Inc. pour un montant de 5 000 \$;
- Administration portuaire de l'Anse-à-Valleau pour un montant de 600 \$;
- Comité sportif et culturel de Petit-Cap au montant de 2 817.78 \$;
- Association de C. & P. de St-Maurice-de-l'Échouerie Inc. pour un montant de 1 000 \$.

NOTE

DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000 \$ TOTALISANT PLUS DE 25 000 \$ PAR FOURNISSEUR - 2024

Le directeur général adjoint dépose au conseil la liste des contrats de plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$ par fournisseur au 31 mars 2024.

RES 24-04-052

DÉMISSION D'UNE PERSONNE SALARIÉE

CONSIDÉRANT la résolution 23-09-022;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée portant le numéro 90 630 a terminé son congé sans solde le 29 mars 2024 qu'elle nous a confirmé par écrit qu'elle démissionnait de son poste;

CONSIDÉRANT que nous devons mettre fin au lien d'emploi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal mette fin au lien d'emploi de la personne salariée portant le numéro 90 630, et ce, rétroactivement au 8 avril 2024 à 16h30.

QUE le conseil municipal en profite pour la remercier pour son travail au sein de la municipalité depuis son entrée en fonction en août 2017.

QUE le directeur des Services administratifs, soit, par la présente, autorisé à rembourser à la personne salariée, sous forme monétaire, le solde des banques de congés, de vacances annuelles non épuisées ou autres indemnités dues.

RES 24-04-053

PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS POUR LES POMPIERS ET L'ÉQUIPE DE SAUVETAGE DE LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE, selon le programme de santé 2019-2024, le risque de l'état de choc post-traumatique chez les pompiers et les sauveteurs de la Direction du service de protection contre les incendies de la Ville de Gaspé a été identifié comme un risque à la santé et sécurité de ceux-ci ;

CONSIDÉRANT les demandes des pompiers reçues au cours des dernières années pour obtenir un programme d'aide aux employés qui soit confidentiel et répondant davantage à leurs besoins particuliers;

CONSIDÉRANT QUE l'employeur veut donner à ses pompiers et à l'équipe de sauveteurs, la possibilité d'obtenir de l'aide spécialisée rapidement advenant qu'ils vivent des situations problématiques afin de

faire face à ces situations, et ce, de façon confidentielle et en toute confiance;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de l'entreprise Homewood Santé pour un programme d'aide aux employés et aux soins à la dépression et aux traumatismes pour un montant de 5 761.80 \$ annuel plus les taxes applicables pour une durée d'un an débutant le 1er avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et la greffière à signer l'offre de service avec la firme « Homewood Santé » pour le programme d'aide aux employés de nos pompiers et de l'équipe de sauveteurs de la direction du Service de protection contre les incendies, et ce, pour la période de service maximale du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 inclusivement, pour un montant maximal annuel de 5 761.80 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-220-00-419.

RES 24-04-054

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1533-24

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 2 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1533-24 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de procéder à la démolition des bâtiments localisés au 152, rue Jacques-Cartier. Aux fins de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 105 277 \$ sur une période de vingt (20) ans. Pour ce faire, il sera prélevé, annuellement pendant vingt (20) ans, sur chacun des immeubles de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1533-24, décrétant une dépense et un emprunt de 1 105 277 \$ pour la réalisation de travaux de démolition des bâtiments au 152, rue Jacques-Cartier, soit adopté.

RES 24-04-055

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME RÉUNION DU 10 AVRIL 2024

CONSIDÉRANT la recommandation positive aux demandes de dérogation mineure présentées lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme le 10 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté ce jour les recommandations incluses au procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 avril 2024;

IL est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 avril 2024, soit accepté avec ses recommandations.

QUE le conseil municipal autorise également la consultation écrite des personnes intéressées par les demandes de dérogation mineure présentées au comité consultatif d'urbanisme le 10 avril 2024 et qui seront étudiées lors d'une prochaine séance du conseil. Cette consultation écrite sera annoncée dans le même avis que celui annonçant la date de l'étude des demandes par le conseil municipal.

RES 24-04-056

**ACCEPTATION DU RAPPORT DE DÉCISION
DU COMITÉ DE DÉMOLITION -
19, RUE FONTENELLE**

CONSIDÉRANT la décision positive à la demande d'autorisation de démolition de l'immeuble sis sur le lot 3 619 698, cadastre du Québec, et portant l'adresse civique 19, rue Fontenelle, soumise par madame Sylvie Boulay, rendue lors de la réunion du comité de démolition tenue le 2 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté ce jour la décision incluse au rapport de la réunion du comité de démolition tenue le 2 avril 2024;

CONSIDÉRANT les recommandations du conseil local du patrimoine du 28 février 2024;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition écrite n'a été reçue par la greffière, conformément aux dispositions de l'article 148.0.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et celles du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles n° 1507-23* de la Ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le rapport de la décision rendue par le comité de démolition lors de sa réunion tenue le 2 avril 2024 relativement à la demande d'autorisation de démolition de l'immeuble sis sur le lot 3 619 698, cadastre du Québec, et portant l'adresse civique 19, rue Fontenelle, soumise par madame Sylvie Boulay, soit accepté.

QUE le conseil municipal confirme qu'il n'a pas l'intention de réviser la décision du comité de démolition, à moins qu'une demande conforme de révision ne soit déposée dans les 30 jours de la décision du comité de

démolition. Dans ce cas, le conseil pourra décider d'adopter une résolution exprimant son intention de réviser cette décision dudit comité.

À 19 h 55, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RES 24-04-057

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 19 h 55 aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le vendredi 26 avril 2024 à 12 h 15, à laquelle assistaient le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient absents : le conseiller Mathieu Denis, le conseiller Jean-Michel Noël et la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé.

Étaient également présents, M. Sébastien Fournier et M. Marc Dupont, coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 SERVICES MUNICIPAUX
 - 2.1 démission d'une personne salariée
 - 2.2 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1533-24
 - 2.3 projet - Han logement - Secteur de la rue Forest - Cession 6 624 408 et 6 624 410, cadastre du Québec
- 3 questions du public

RÉS. 24-04-058

DÉMISSION D'UNE PERSONNE SALARIÉE

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée portant le numéro 160 913 nous a informé qu'elle démissionnait de son poste d'inspectrice municipale en environnement et en bâtiments à la Ville de Gaspé en date 26 avril 2024 à 12h00;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal mette fin au lien d'emploi de la personne salariée portant le numéro 160 913, et ce, au 26 avril 2024 à 12h00.

QUE le conseil municipal en profite pour la remercier pour son travail au sein de la municipalité depuis son entrée en fonction en octobre 2023.

QUE le directeur des Services administratifs, soit, par la présente, autorisé à rembourser à la personne salariée, sous forme monétaire, le solde des banques de congés, de vacances annuelles non épuisées ou autres indemnités dues.

NOTE

DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1533-24 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 105 277 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE DÉMOLITION DES BÂTIMENTS AU 152, RUE JACQUES-CARTIER (ANCIEN CENTRE DE SERVICES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE)

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre du 23 et 24 avril 2024 pour le règlement 1533-24 décrétant une dépense et un emprunt de 1 105 277 \$ pour la réalisation de travaux de démolition des bâtiments au 152, rue Jacques-Cartier (ancien centre de services du ministère des Transports et de la Mobilité durable). Aucune personne ne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉS. 24-04-059

PROJET – HAN-LOGEMENT –
SECTEUR DE LA RUE FOREST –
CESSION DE TERRAINS –
LOTS 6 624 408 ET 6 624 410, CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la ville de Gaspé a un important besoin de logements sur son territoire depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur Han-Logement est actuellement à développer un projet de logements privés, abordables et totalement adaptés aux personnes handicapées ou aux personnes âgées dans le secteur de la rue Forest;

CONSIDÉRANT QUE le projet en question répond à un grand besoin dans le milieu ;

CONSIDÉRANT QUE le projet se veut une implication active de la communauté au mieux-être des personnes susdites ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté la résolution 24-03-044 ayant pour but de céder à titre gratuit les lots 6 624 402, 6 624 403 et 6 624 404 au promoteur;

CONSIDÉRANT QUE pour des fins d'émission du permis de construction il y a également lieu de céder à titre gratuit les lots 6 624 408 et 6 624 410, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation à titre gratuit de ces lots est possible en application de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, L.R.Q., c. S-8, du Programme AccèsLogis et des dispositions de l'article 29.4 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de signer un acte de cession à titre gratuit de tous ces lots en faveur de Han-Logement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte de céder à titre gratuit dans le cadre du projet de logements privés, abordables et totalement adaptés aux personnes handicapées ou aux personnes âgées dans le secteur de la rue Forest, un terrain constitué des lots 6 624 402, 6 624 403, 6 624 404, 6 624 408 et 6 624 410, cadastre du Québec en faveur de Han-Logement.

QUE le conseil municipal autorise le directeur général, le directeur adjoint ou la greffière à négocier les clauses finales de l'acte de cession à titre gratuit à intervenir avec le cessionnaire.

QUE les frais d'arpentage pour le lotissement desdits lots soient à la charge du cédant.

QUE les frais et honoraires du notaire soient à la charge du cessionnaire.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents requis.

À 12 h 23, la période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance est fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière